





ADR

Société par actions simplifiée au capital social de 1.783.740 €

Siège social : Chemin des Prés - 77810 Thomery

388.416.513 RCS Melun

Certifié conforme

*[Signature]*  
307116

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUIN 2010

8385007

Le trente juin deux mil dix, l'associé unique de la société en la personne de la société ADR HOLDING SAS au capital de 400.000 €, ayant son siège social, 6 rue Paul Baudry - 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 453.952.186, représentée par son président, Monsieur Frédéric Seguin-Henry,

28/11/10

Expose préalablement l'ordre du jour :

- rapport de gestion sur les comptes et l'activité de l'exercice clos le 31/12/2009,
- rapport général du commissaire aux comptes,
- approbation des comptes et affectation du résultat,
- quitus au président et au commissaire aux comptes,
- mandat des Commissaires aux comptes,
- questions diverses,
- approbation de la fusion par absorption de la société ADR HOLDING,
- augmentation du capital social résultant de la fusion,
- constatation de la réalisation définitive de l'opération,
- affectation de la prime de fusion,
- pouvoirs en vue des formalités.

Décide :

**Première décision**

Après avoir entendu lecture des rapports du président et du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission, l'actionnaire unique approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2009 et les opérations afférentes et résumées dans les rapports précités.

**Deuxième décision**

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2009 de 686.589 €, augmenté du report à nouveau de 1.297.840 €, soit 1.984.429 €, de la façon suivante :

- |                                     |             |
|-------------------------------------|-------------|
| - à la distribution de dividendes : | 1.000.083 € |
| soit 8,41 € par action              |             |
| - au « compte report à nouveau » :  | 984.346 €   |

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

| Exercice   | Dividendes               | Revenus éligibles à l'abattement<br>(CGI art 158-3 2°) | Revenus non éligibles à l'abattement |
|------------|--------------------------|--------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| 31/12/2008 | 279.005 (2,346/action)   | -                                                      | 279.005,00                           |
| 31/12/2007 | 299.668,32 (2,52/action) | -                                                      | 299.668,32                           |
| 31/12/2006 | 225.940.40 (1.90/action) | -                                                      | 225.940.40                           |

#### Troisième décision

L'actionnaire unique constatant que le mandat des Commissaires aux Comptes Titulaire (Société Jacques Potdevin et associés) et Suppléant (Michel Potet) arrive à expiration, décide de renouveler le mandat pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'assemblée 2016 statuant sur les comptes 2015.

#### Quatrième décision

Rappelant qu'en application des alinéas II et III de l'article L 236-10-II du code de commerce, l'associé unique n'a désigné ni Commissaire à la fusion ni Commissaire aux apports, et au vu du traité de fusion avec la société ADR HOLDING, l'associé unique approuve :

- la transmission du patrimoine de ADR HOLDING ainsi que l'évaluation qui en a été faite, la valeur du patrimoine ainsi transmis s'élevant à 7.211.627,12 €,
- le rapport d'échange de 500 actions ADR pour 107 actions ADR HOLDING,
- la rémunération des actions apportées par ADR HOLDING sous forme de création de 186.916 actions nouvelles,
- l'augmentation de capital de 2.803.740 € en résultant, portant ainsi le capital de 1.783.740 € à 4.587.480 €,
- l'annulation des actions ainsi autodétenues par ADR, soit 118.916 actions, par réduction de capital de 1.783.740 €, portant ainsi le capital de 4.587.480 € à 2.803.740 €,
- l'imputation de la valeur comptable des actions annulées sur la prime de fusion, s'élevant alors à 1.610.920 €.

#### Cinquième décision

L'associé unique constatant que la prime de fusion s'analyse en un boni de fusion de 1.610.920 €, décide d'affecter cette prime au compte « prime de fusion ».

#### Sixième décision

L'associé unique constate la réalisation définitive de la fusion de ADR avec ADR HOLDING étant précisé que ladite fusion est rétroactive fiscalement et comptablement au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

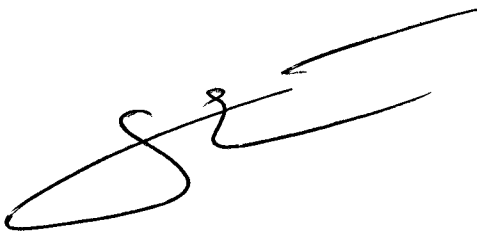
#### Septième décision

L'associé unique constatant que la fusion a augmenté le capital de 1.020.000 €, pour le porter à 2.803.740 €, décide d'affecter ladite somme au compte « prime d'émission ». Le capital social reste donc fixé à 1.783.740 €.

#### Huitième décision

L'actionnaire unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le représentant de l'associé unique.



-----  
ADR HOLDING  
Frédéric Seguin-Henry

Enregistré a : SIE DE MELUN-EXTERIEUR

Le 27/10/2010 Bordereau n°2010/1 552 Case n°17

Ext 7042

Enregistrement : 500 € Pénalités : 54 €

Total liquidé : cinq cent cinquante-quatre euros

Montant reçu : cinq cent cinquante-quatre euros

Le Contrôleur principal

  
**Brigitte HALLIER**  
Contrôleuse des Impôts